Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

1 9 DEC. 2019

ID: 056-215601626-20191216-DB20191203-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Lundi 16 décembre 2019

## CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

## Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes: Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

Présents : 25 Pouvoirs : 06 Absents : 02

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 1 9 DEC 2019 ID : 056-215601626-20191216-DB20191203-DE

 $n^{\circ}03$ 

#### **DIRECTION GENERALE**

# CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Rapporteur: Serge Lecuver

Le contrat territorial du bassin versant du Scorff et le futur contrat territorial du bassin versant du Blavet comportent un volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes vers une limitation, voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. En ratifiant la charte régionale d'entretien des collectivités signée en 2016, la commune de PLOEMEUR a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements phytosanitaires et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des jardiniers amateurs en particulier. Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région valorise d'autant plus le rôle d'exemplarité des communes bretonnes et c'est toujours dans cette dynamique que s'inscrit ce document réactualisé en avril 2019 proposé par le Conseil Régional de Bretagne en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents, etc...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non maintien
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

En signant la charte, la commune de PLOEMEUR s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondues).

Soucieux de renforcer l'implication de la commune de PLOEMEUR dans la reconquête de la qualité de l'eau du Scorff et/ou du Blavet et de ses masses d'eau, afin de respecter les objectifs des SAGE Scorff et Blavet et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 1 9 DEU 2019 ID : 056-215601626-20191216-DB20191203-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 5 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

# LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

> AUTORISE le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ciannexée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 12 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN - Daniel LE LORREC - Thierry LE FLOCH - Sylvain BRITEL - Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE-Dominique QUINTIN - Philippe DONIES - Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

> Le registre dûment signé. our extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,